

REGLEMENT DU CONCOURS « PRIX ACTION HANDICAP »

Avant propos :

La ville de Nice lance le premier concours intitulé « Prix Action Handicap », afin de récompenser les initiatives favorisant l'amélioration du quotidien et l'intégration des personnes en situation de handicap. La création de ce prix est consécutive aux Assises de la Proximité conduites par monsieur Christian ESTROSI, Député-Maire de Nice et Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 1- OBJET DU CONCOURS

La ville de Nice, ayant son siège au 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice Cedex 4, dénommée «l'Organisateur», organise un concours intitulé « Prix Action Handicap » dont l'appel à candidature se déroulera du 05 janvier au 30 mars 2015 (cf. article 4). Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 2- PARTICIPATION

La participation à ce concours gratuit est ouverte à toute personne souhaitant concourir, à l'exception des membres du jury et de leur famille et du personnel municipal et partenaires ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours. La participation est strictement personnelle et le participant doit pouvoir justifier des critères de sélection énoncés.

Le bulletin de participation au concours sera disponible du 5 Janvier au 30 mars 2015 sur le site internet de la ville de Nice : www.nice.fr ou en cas de problème directement à la Mission Handicaps, située 6 rue Tonduti de l'Escarène 06 364 Nice Cedex 4, du lundi au jeudi de 9h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 15h30. Dans le cadre de ce concours, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la défaillance de son site internet.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement, en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants autorisent toute vérification concernant les éléments constitutifs du dossier. Toute indication d'identité, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera l'éviction du candidat.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'Organisateur à conserver les informations émises lors de leur inscription. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à des tierces personnes physiques ou morales.

Le candidat pourra être :

- soit une personne physique,
- soit une personne morale (association, entreprises, syndicats de copropriétés).

Le candidat doit choisir une et une seule des trois catégories suivantes:

- **catégorie « particuliers »**
- **catégorie « associations »**, association de loi 1901
- **catégorie « entreprises »**, entreprises, commerces.
- **catégorie « artisans »**

Article 3- L'ACTE DE CANDIDATURE

a- LA NATURE DU PROJET

Les projets présentés devront viser les objectifs suivants : améliorer la qualité de vie et favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap.

b- LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature se compose :

- **du bulletin d'inscription obligatoirement et clairement complété des pièces justificatives suivantes :**

- * pour la catégorie « particuliers » :**

- Photocopie pièce d'identité
- Photocopie justificatif de domicile
- RIB (RIB des parents ou tuteur si mineur)
- Autorisation de concourir des parents ou du tuteur si mineur

- * pour la catégorie « associations » :**

- Récépissé de déclaration en Préfecture, et les éventuels suivants réceptionnés portant mention de modifications
- Extrait de parution au Journal Officiel, et les éventuels suivants portant mention de modifications
- Derniers statuts (datés et signés par le Président)
- Dernière composition du Bureau (datée et signée par le Président)
- Numéro de SIRET
- Nom et adresse de la banque principale de l'association avec le dernier RIB ou RIP

- * pour la catégorie « entreprises » :**

- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés
- Présentation de la structure et statuts
- RIB

- * pour la catégorie « artisans » :**

- Inscription au répertoire des Métiers
- Présentation de la structure
- RIB

Article 4- LE DEPOT DU DOSSIER

Le candidat doit déposer son dossier au plus tard le mardi 30 mars 2015 :

- par voie postale à : Mairie de Nice - Direction de l'Action Sociale et du Handicap, Mission Handicaps 6, rue Tonduti de l'Escarène 06364 Nice cedex - le cachet de la poste faisant foi
- directement à la Direction de l'Action Sociale et du Handicap – 6 rue Tonduti de l'Escarène –du lundi au jeudi de 9h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 15h30.

Tout dossier incomplet à la date limite ne sera pas traité.

Attention : les dossiers transmis ne seront pas restitués.

Article 5 – RESERVES ET LITIGES

L'Organisateur se réserve le droit :

- d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants. Le cas échéant, l'Organisateur informera les participants par courrier électronique et/ou postal,
- d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du concours,
- d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire
- de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si lui, ou ses prestataires et partenaires, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des tribunaux compétents de Nice.

Article 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tout participant au concours dispose en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Mairie de Nice
Direction de l'Action Sociale et du Handicap
6, rue Tonduti de l'Escarène
06364 NICE Cedex 04

Article 7 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Les lauréats de ce concours acceptent de céder à titre gratuit l'exploitation de leur image, soit sous forme de photographies, de vidéos ou tout autre mode de communication envisagé autour du concours.

De même, les lauréats ayant présenté un projet artistique s'engagent à céder à titre gratuit les droits de représentation et d'exploitation de leurs œuvres dans le cadre d'une communication autour du présent concours et ce quel que soit le mode de communication retenu.

Article 8 – CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au concours emporte l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement. Celui-ci peut être consulté librement sur simple demande à la Direction de l'Action Sociale et du Handicap, Mission Handicaps, 6 rue Tonduiti de l'Escarène, 06364 NICE Cedex 04.

Il est accessible dans sa totalité sur le site www.nice.fr et peut-être imprimé gratuitement, à tout moment.

Article 9- LA COMPOSITION DES JURYS

A l'issue de la date limite de dépôt des candidatures, un jury se réunira pour examiner les dossiers complets déposés et sélectionner les meilleurs projets.

Le jury, sous la présidence de Mme Joëlle MARTINAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Solidarité, aux Affaires Sociales et aux Handicaps sera composé :

- d'élus désignés par le Conseil municipal,
- de fonctionnaires territoriaux compétents en la matière.

Article 10- LA SELECTION DES ACTIONS

Toute action sera évaluée selon les critères suivants :

- **caractère novateur**
- **caractère reproductible**
- **caractère exemplaire**

Article 11 – DOTATIONS DES ACTIONS RETENUES

Les actions retenues par le jury pourront bénéficier d'une aide financière plafonnée à 5 000 euros.

Article 12 – COMMUNICATION – PUBLICITE

Le lauréat s'engage à relayer la promotion du présent concours, dans tous les moyens mis en œuvre pour l'action retenue (radio, presse, télévision, plaquettes, site internet, documents, etc.).

Le lauréat s'engage également à être présent, ou représenté, pour la promulgation des résultats prévus. La ville se réserve ainsi le droit d'exclure de concours tout lauréat non présent ou représenté à la cérémonie de promulgation.

Article 13 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le lauréat s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la ville de Nice contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable.

En tant qu'employeurs, les associations doivent tenir une comptabilité conforme aux exigences du plan comptable général et respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Article 14 – MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DU LAUREAT

La Ville de Nice pourra demander le remboursement des sommes perçues, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- si le bénéficiaire n'a pas rempli les engagements décrits dans le présent règlement,
- s'il est constaté que l'aide financière octroyée n'a pas été utilisée conformément à l'objet initial décrit dans le dossier de candidature.